

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire : Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents : Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 32 - Prévention - Association Départementale Sauvegarde Enfant Adulte Bourgogne Franche-Comté (ADDSEA) - Service de Prévention Spécialisée - Aide au fonctionnement 2024

Délibération n° 007652

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Prévention - Association Départementale Sauvegarde Enfant Adulte
Bourgogne Franche-Comté (ADDSEA) - Service de Prévention Spécialisée -
Aide au fonctionnement 2024**

Rapporteur : M. Benoît CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	05/09/2024	Favorable unanime

Résumé :

En 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention triennale entre la Ville de Besançon et l'association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté pour la période 2022-2024. L'objectif était double : permettre à l'association d'envisager des actions continues sur un temps suffisamment long et permettre à la ville de donner des objectifs à moyen terme.

Le service de la prévention spécialisée favorise l'insertion sociale des jeunes en difficultés sociales, éducatives, scolaires. Pour les accompagner, des actions éducatives sont mises en place sur les différents secteurs de la ville ; ces actions sont individuelles ou collectives et sont fonction du besoin des jeunes. Un accompagnement à la parentalité est également engagé.

L'ADDSEA Service de prévention spécialisée compte 18 postes éducatifs répartis sur les quartiers de Besançon.

Le public cible de ces actions sont les mineurs âgés de 12 à 17 ans, ainsi que des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, résidant en zone urbaine, principalement dans des quartiers d'habitat social.

I. Contexte

La convention triennale signée avec l'ADDSEA en 2022 a permis de consolider le partenariat existant avec l'ADDSEA et son service de prévention spécialisée. Elle a également permis de conforter la teneur des échanges réguliers entre la ville de Besançon et les représentants de l'association.

Comme prévu dans la convention, un bilan annuel a été dressé par le service de Prévention spécialisée.

En 2023, le service de prévention spécialisée a accompagné 352 jeunes dont 80% d'entre eux ont entre 12 et 17 ans. Le nombre de jeunes accompagnés a augmenté de 6.3 % par rapport à 2022. En 2023, ce sont 158 nouveaux bénéficiaires qui ont été enregistrés contre 170 en 2022. Ce sont les garçons qui sont le plus représentés dans les publics accompagnés (environ 55%).

Les principaux besoins des jeunes bénéficiant d'un accompagnement individuel sont les suivants : loisirs, scolarité et soutien moral/psychologique.

Des actions collectives sont également mises en œuvre, ce sont des supports à l'accompagnement éducatif : sport, sorties, activités socioculturelles en particulier. Des séjours éducatifs peuvent être organisés ; ils permettent de rompre avec le milieu de vie habituel, de travailler sur la mobilité, le vivre ensemble et l'ouverture sur l'extérieur.

Les chantiers d'insertion (42 en 2023 contre 37 en 2022) qui sont mis en place permettent un transfert de compétences mais sont aussi des outils d'observation et de connaissance des jeunes. Ils sont à la fois un outil d'insertion professionnelle mais aussi une action collective.

Enfin le service de prévention spécialisée intervient en milieu scolaire. Les éducateurs de prévention spécialisée peuvent être sollicités par le jeune, ses parents ou l'éducation nationale. Leur objectif est de donner du sens à une situation vécue, aux événements ou aux sanctions prises à l'égard de l'élève et de conserver ou de restaurer le lien entre le jeune et l'école.

Les interventions du service prévention spécialisée sont diverses, variées et multiformes. Elles répondent de la façon la plus adaptée possible aux besoins des jeunes.

II. Proposition

Pour 2024, le montant de la subvention indiquée dans la convention triennale est de 138 000 euros ; son versement est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Compte tenu du fait que le bilan établi est conforme aux objectifs et attentes fixées, il est proposé de maintenir la somme prévue dans la convention.

En cas d'accord, cette dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.428.65748.0022057.10500 (Direction Sécurité et Tranquillité Publique).

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement de la subvention de fonctionnement de 138 000 €, au titre de l'année 2024, à l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, service Prévention Spécialisée.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

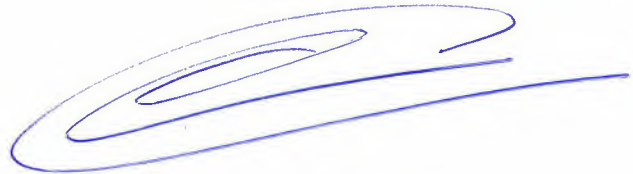
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT